

Recu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le 12/02/2018



ID: 062-216204271-20180212-ARM2018_0853-AR



République française

--*

Département du

Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement de Lens *-*-*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT *-*-*

DELEGATION DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0853 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PATRICK MON, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,

Vu l'arrêté n° 2018-0221 du 1^{er} février 2018, visé en Sous-préfecture de Lens le 1^{er} février 2018, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick MON, 8^{ème} adjoint au Maire

Considérant que par la délibération n°2017-148 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints, M. Patrick MON a été positionné au rang de 8^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints » ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'accorder une délégation de fonctions à M. Patrick MON, $8^{\rm ème}$ adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1.:

L'arrêté n° 2018-0221 du 1^{er} février 2018, visé en Sous-préfecture de Lens le 1^{er} février 2018, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick MON, est abrogé.

ARTICLE 2.:

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Patrick MON, 8^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

SECURITE VIE DES QUARTIERS



Envoyé en préfecture le 12/02/2018

Reçu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le 12/02/2018

SLOW

ID: 062-216204271-20180212-ARM2018_0853-AR

ARTICLE 3.:

Délégation de fonctions lui est donnée pour la sécurité publique, la sécurisation des manifestations et des bâtiments publics, la sécurité du domaine public, la sécurité routière, la police municipale, les relations avec les services préfectoraux de la police nationale et les services du procureur de la République, cellule de veille, la vie des quartiers, les relations de voisinage, maisons de quartier, fêtes de quartiers.

<u>ARTICLE 4.</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOREAUX, M. Patrick MON, Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

Commissions d'arrondissement de sécurité

ARTICLE 5.:

Délégation de signature lui est donnée uniquement pour sa participation aux commissions d'arrondissement de sécurité.

ARTICLE 6.:

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 7.:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire, 1 2 FEV. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le Le Maire

Steeve BRIOIS



